

Annexe au CERFA n°13 614\*01 et n°13616\*01

**Rapport technique –  
sur la base de l'expertise écologique 2022-2023 (avifaune en 2023  
et suivi « 4 saisons » des Chiroptères en 2022/2023)**

**Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction,  
l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos  
d'espèces animales protégées :**

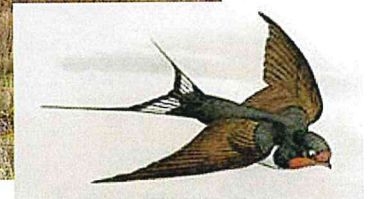
Hirondelle rustique – Bergeronnette grise – Rougequeue noir

Chiroptères (canal usinier)

(Article L411-2 du code de l'environnement)

-----

**Projet de déconstruction de l'ancienne fonderie LFE de Stenay - (55)  
PHASE 1**





**l'Atelier des Territoires**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ  
Tél : 03.87.63.02.00

**L'ATELIER DES TERRITOIRES**

1 Rue Marie-Anne de Bovet  
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

**Expertises, analyses-rédaction du document :**

M. BAUER  
A. KNOCHEL

**Iconographie** sauf mention contraire :

l'AdT

**Relecture :**

V. CANTE

EPFGE

Contact du chargé d'études :

bauer@atelier-territoires.com  
knochel@atelier-territoires.com  
03 87 63 02 00

*juin 2023*

**En couverture :**

Ancienne fonderie LFE de Stenay– photo du 25/02/2022 et illustration de l'Hirondelle rustique d'après Garnier Frère (XIX<sup>e</sup> siècle).

Référence interne de l'étude : 4229

## Sommaire

Sommaire .....	3
I. Présentation synthétique du pétitionnaire .....	4
II. Présentation du projet .....	4
III. Réglementation espèces protégées .....	8
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire .....	8
IV. Zone d'intérêt communautaire : Natura 2000 .....	9
V. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ...	10
VI. Étude de l'Hirondelle rustique, du Rougequeue noir et de la Bergeronnette grise .....	11
• Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) .....	11
• Éléments sur la biologie du Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> ) .....	11
• Éléments sur la biologie de la Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> ) .....	12
VII. Etudes des Chiroptères : nurserie de Grand murin et de Murin de Daubenton, Petit Rhinolophe .....	16
VIII. Impacts et mesures .....	21
Détail des mesures « ERC » .....	26
IX. Bibliographie .....	32



## I. Présentation synthétique du pétitionnaire

---

Créé en 1973, l'EPFGE, Établissement Public Foncier de Grand Est, n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur. Il est un opérateur public étatique au service des collectivités territoriales des personnes publiques. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière et de reconversion de friches industrielles, urbaines et militaires.

Les interventions de l'EPFGE s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche de requalification de friches, soucieux des enjeux environnementaux.

## II. Présentation du projet

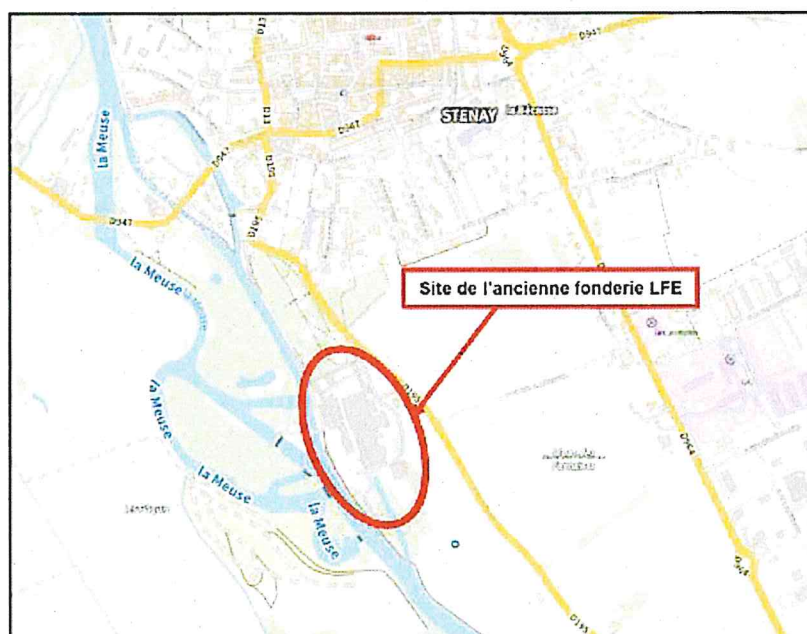
---

L'ancienne fonderie LFE de Stenay est une friche industrielle composée de zones bâties (usine, bureau, tunnel d'évacuation des eaux), et d'espaces végétalisés. Son activité a cessé depuis 2005. L'EPFGE est propriétaire du bien depuis le 24 novembre 2020.

Ce site fait l'objet d'un programme de requalification depuis plusieurs années et plusieurs études ont été menées à ce sujet. Le projet de requalification de l'ancienne fonderie LFE, retenu par la collectivité s'oriente vers un aménagement mixte de développement économique et culturel qui fut élaboré en fonction des contraintes du sol et du sous-sol, et des enjeux de biodiversité présents sur le site.

La surface totale du site est d'environ 11 hectares.

L'ancienne fonderie LFE est installée en rive droite du canal de l'Est et à proximité de la Meuse. Le canal des Moulins traverse en souterrain, sous l'usine, le site et réémerge dans le Parc de la Forge au Nord.





Le site de l'ancienne fonderie LFE de Stenay est sans activité depuis maintenant 18 ans. L'emprise et la nature même du site (bâtiment en cours d'effondrement ...), les nombreux spots de pollution importants à différents endroits dont des zones PPRI, et la biodiversité présente représentent des enjeux non négligeables pour ce site et sa requalification.

Ainsi ce projet a pour but de sécuriser l'emprise de l'ancienne fonderie LFE de Stenay sur bien des niveaux.

### Déroulement des travaux

L'EPFGE orchestre la réalisation des travaux de déconstruction et de gestion des spots de pollutions sur l'ancienne fonderie LFE de Stenay. Les contraintes et les enjeux entraînent le déroulement des futurs travaux vers un phasage de travaux bien particulier consistant dans un premier temps à désamianter et déconstruire les différents biens bâtis, et à gérer et traiter prioritairement les spots de pollution connus à ce jour. En effet il n'est pas possible de tout traiter en une fois au regard des différentes contraintes, des enjeux et des délais administratifs (réalisation d'un dossier loi sur l'eau en autorisation à venir). Ainsi le choix a été fait de décomposer les interventions en deux phases :

- **La phase I (objet du présent dossier) :**
  - o Désamiantage, déplombage ;
  - o Déconstruction du bâti ;
  - o Gestion des spots de pollution.

Lors de cette première phase de travaux, tous les bâtiments présents sur l'emprise ne seront pas détruits. Les bâtiments à caractère historique situés dans le prolongement du centre socio-culturel seront conservés et feront l'objet de mesures compensatoires à venir.

La phase I des travaux de pré-aménagement de l'ancienne fonderie LFE de Stenay sont envisagés à partir de l'hiver 2023/2024.

Il est important de noter qu'aucuns travaux ne sera réaliser au sein du tunnel usinier traversant l'emprise de l'ancienne fonderie LFE durant cette phase I.



Cartographie des bâtiments conservés ou non dans le cadre des travaux de l'ancienne fonderie LFE de Stenay (Source : BEREST)

- La phase II :

- Reprofilage du crassier principal ;
- Suppression des crassiers secondaire et tertiaire ;
- Intervention au niveau du canal des Moulins et du tunnel (confortement de la voûte et évacuation des sédiments pollués).



Cartographie des zones subissant des travaux en phase I et en phase II

**Objet de la demande de dérogation pour la Phase 1 : enjeux biodiversité**

En prévision de ces travaux, plusieurs études sur la biodiversité présente au sein de l'emprise de l'ancienne fonderie LFE de Stenay ont été réalisées. Des études sur la faune et la flore ont été réalisées par BIOTOPE en 2015 (pré-diagnostic), en 2017 (Etat initial de l'environnement) et en 2021 (inventaires spécifiques des Chiroptères). Depuis début 2022, l'Atelier des Territoires réalise un suivi « 4 saisons » des Chiroptères au sein du tunnel usiner, et en 2023 des inventaires complémentaires sur tous les taxons ont été réalisés afin de mettre à jour les données déjà récoltées par BIOTOPE. Ces études ont permis de mettre en avant la présence d'espèces protégées.

Ainsi concernant la première phase de travaux, des **espèces d'oiseaux anthropophiles** (Hirondelle rustique, Rougequeue noir et Bergeronnette grise) et des **Chiroptères** sont présents au sein des bâtiments ou à proximité.



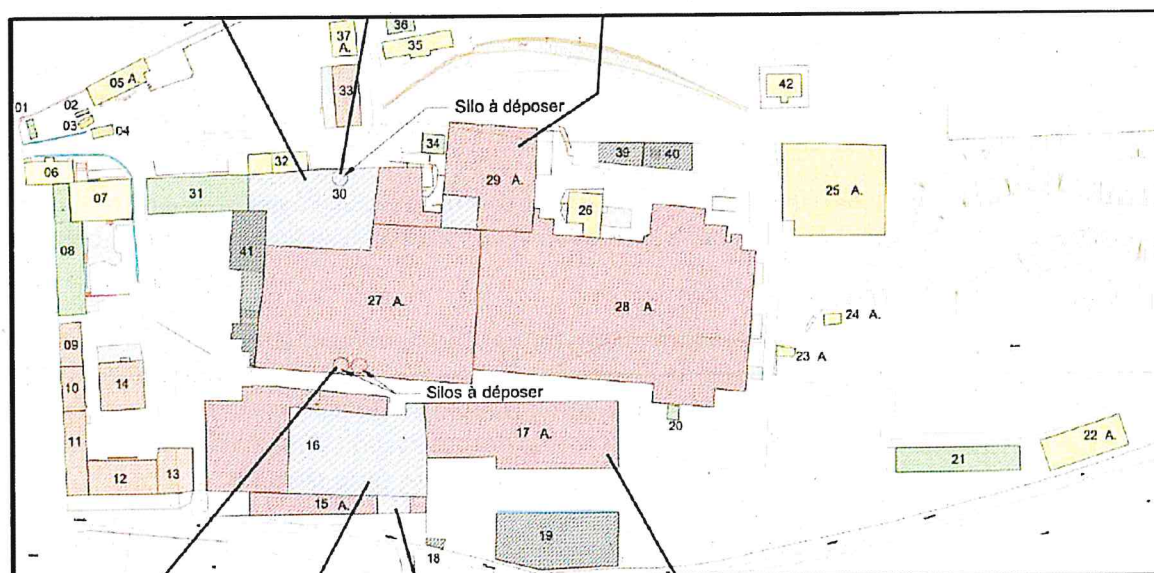
Historiquement, un gîte à Chiroptères est connu au sein du tunnel usinier du canal des Moulins. Ce gîte est cité dans la ZNIEFF n°00100027, l'ENS 55B13, les sites Natura 2000 ZSC FR4100234 et ZPS FR4112005 « Vallée de la Meuse ». Il s'agit d'une colonie remarquable de Grand murin avec plus de 1 500 individus (colonie de reproduction) associé à une colonie proche de Murin de Daubenton.

Le tunnel usinier ne subira aucuns travaux lors de cette phase, cependant des travaux de désamiantage, déplombage et de déconstruction auront lieux au-dessus du tunnel usinier mais pas au-dessus de la colonie de parturition de Chiroptères. Les travaux de déconstruction pourraient en particulier entraîner un dérangement par vibration et/ou bruit des Chiroptères situés dans la partie maçonnée du tunnel.

La prise en compte des enjeux biodiversité et la mise en place de mesures adéquates (période d'intervention ...) permettront de réaliser la déconstruction des biens bâtis en alliant la réglementation propre aux espèces protégées et la nécessité de restaurer une certaine sécurité sur le site de l'ancienne fonderie LFE.

**Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire l'habitat protégé de l'Hirondelle rustique, du Rougequeue noir et de la Bergeronnette grise, ainsi qu'au dérangement de Chiroptères en période de transit automnal dans le cadre de la Phase I du projet.**

En effet la Phase II de ce projet fera l'objet ultérieurement d'une seconde demande de dérogation.



Plan de la répartition des bâtiments sur le site de l'ancienne fonderie LFE (Source : BEREST)



### III. Réglementation espèces protégées

---

#### Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet de déconstruction de l'ancienne fonderie LFE de Stenay répond au cas n°3. En effet, les bâtiments sont **fortement dégradés** (pour certains effondrés sur eux-mêmes), de **nombreux spots de pollutions** sont présents sur l'emprise dont certains en zone PPRI, de plus le site est fréquemment visité (squat, vandalisme, trafics de biens illégaux) ainsi la déconstruction s'inscrit dans une démarche de sécurisation à proximité d'un site accueillant des enfants (centre socio-culturel).

**La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique) justifie donc la réalisation de ces travaux.**

#### IV. Zone d'intérêt communautaire : Natura 2000



Uniquement l'entrée du tunnel et la zone d'envol des Chiroptères sont sur l'emprise de zones classées Natura 2000 (non soumises à travaux).

Le site est situé à proximité de deux zones d'intérêt communautaire, classées Natura 2000 : La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Meuse » (FR4100234), classée au titre de la Directive Habitat Faune-Flore et la Zone de Protection Spéciale « vallée de la Meuse » (FR4112005), classée au titre de la Directive Oiseaux.

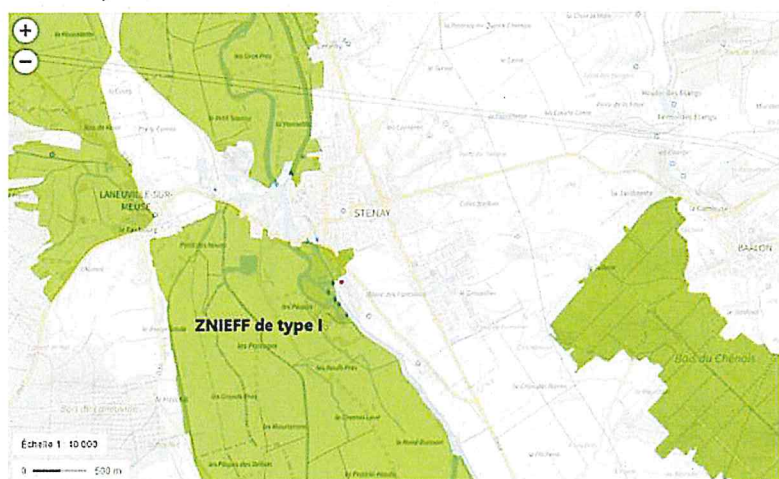
Un dossier d'étude d'incidence Natura 2000 sera instruit en parallèle du dossier de dérogation.

## V. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

### **ZNIEFF DE TYPE I « Vallée de la Meuse en amont de Stenay »**

Code : n°410001878

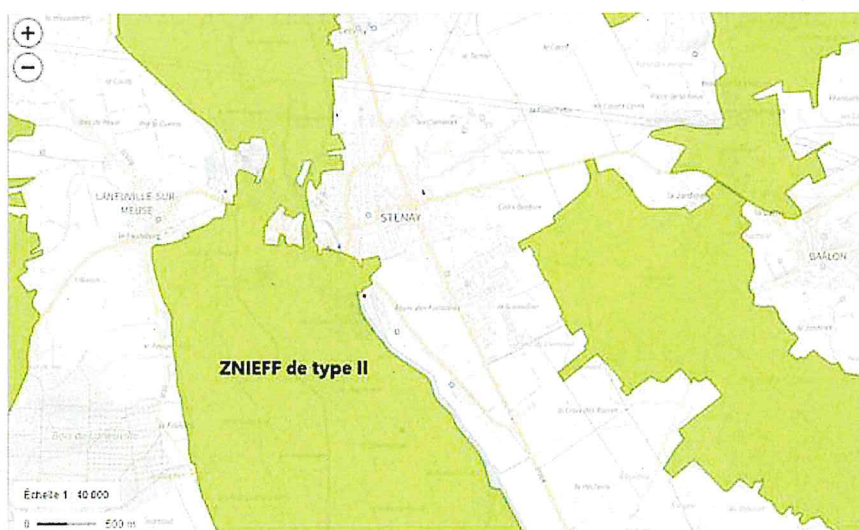
Uniquement l'entrée du tunnel et la zone d'envol des Chiroptères sont sur l'emprise de zones ZNIEFF (non soumise à travaux).



### **ZNIEFF DE TYPE II « Vallée de la Meuse »**

Code : n°410010381

Uniquement l'entrée du tunnel et la zone d'envol des Chiroptères sont sur l'emprise de zones ZNIEFF (non soumise à travaux).





## VI. Étude de l'Hirondelle rustique, du Rougequeue noir et de la Bergeronnette grise

---

Trois espèces d'oiseaux protégées nichent sur le site voué à la déconstruction.

- **Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)**

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, ancien président du Centre Ornithologique Lorrain).

L'Hirondelle rustique est un Passereau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 18 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 32 à 34 cm. Sa masse oscille entre 16 et 25 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 7 mois au plutôt entre mars et au plus tard octobre.**

L'Hirondelle rustique utilise essentiellement des zones abritées d'habitats anthropiques pour y construire son nid fait de boue et d'herbes. La ponte compte 2 à 7 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Lorsqu'une 3<sup>e</sup> ponte intervient, l'envol des jeunes intervient vers la mi-septembre environ.

**L'Hirondelle rustique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3)** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC). Les réfections de bâtiments – notamment d'édifices agricoles traditionnels – sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

- **Éléments sur la biologie du Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)**

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, ancien président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Rougequeue noir est un Passereau de petite taille de la famille des Muscicapidés. Cette espèce mesure 14 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 23 à 26 cm. Sa masse oscille entre 14 et 20 g.

C'est un oiseau migrateur, originellement lié à la montagne et aux rochers, qui a pris un caractère anthropophile en adoptant diverses constructions humaines. Partiellement cavicole, il installe également son nid sur des supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Il utilise parfois d'anciens nids d'Hirondelle rustique. La ponte compte 4 à 6 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ de 2 à 3 semaines. Pour un couple, il peut y avoir 2 à 3 nichées sur une saison.

**Le Rougequeue noir, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3)** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

- **Éléments sur la biologie de la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)**

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg.

La Bergeronnette grise est un passereau gris, noir et blanc mesurant jusqu'à 19 cm pour un poids allant de 19 à 27 g. Cette espèce se nourrit de vers, insectes et mollusques.

Cette espèce est migratrice et arrive en Lorraine à partir de février et repart début octobre vers l'Espagne et le Maroc. La période de nidification a lieu d'avril à début septembre pour deux à trois nichées sur une même année.

Ce Passereau se rencontre dans des champs et prairies rases et apprécie la proximité de points d'eau. En milieu forestier, elle se rencontre au niveau des lisières et clairières. Cette espèce n'est pas très exigeante pour l'emplacement de son nid, elle peut se servir d'un dessous de toit, d'un trou de mur, d'une fente de rocher, ou sous des racines d'arbres.

L'espèce se regroupe la nuit en « dortoirs » qui peuvent être constitués par des arbres, buissons, roselières et autres habitats à végétation haute. En milieu urbain, des bâtiments peuvent servir de dortoir. Les individus sont fidèles à ces dortoirs parfois même d'une année à l'autre.

**La Bergeronnette grise, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3)** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sur la Liste Rouge France, l'espèce figure en préoccupation mineure.

**L’Hirondelle rustique, le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise sur le site en 2023****Protocole d’observation**

Un pré-diagnostic des enjeux environnementaux a été réalisé sur le site de l’ancienne fonderie LFE de Stenay en 2015 et un état initial en 2017. Ils ont permis de cibler les espèces protégées à rechercher durant la période de nidification de 2023. Deux passages en direction de l’avifaune nicheuse ont été menés. Les espèces protégées particulièrement recherchées durant ce passage sont les suivantes : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir, et les Rapaces nocturnes.

L’observation a été réalisée à vue grâce à l’aide de jumelles de qualité, anti-reflets, de grossissement 8. L’observation d’indices de présence hors période de nidification : nids pérennes, ont également été pris en compte.

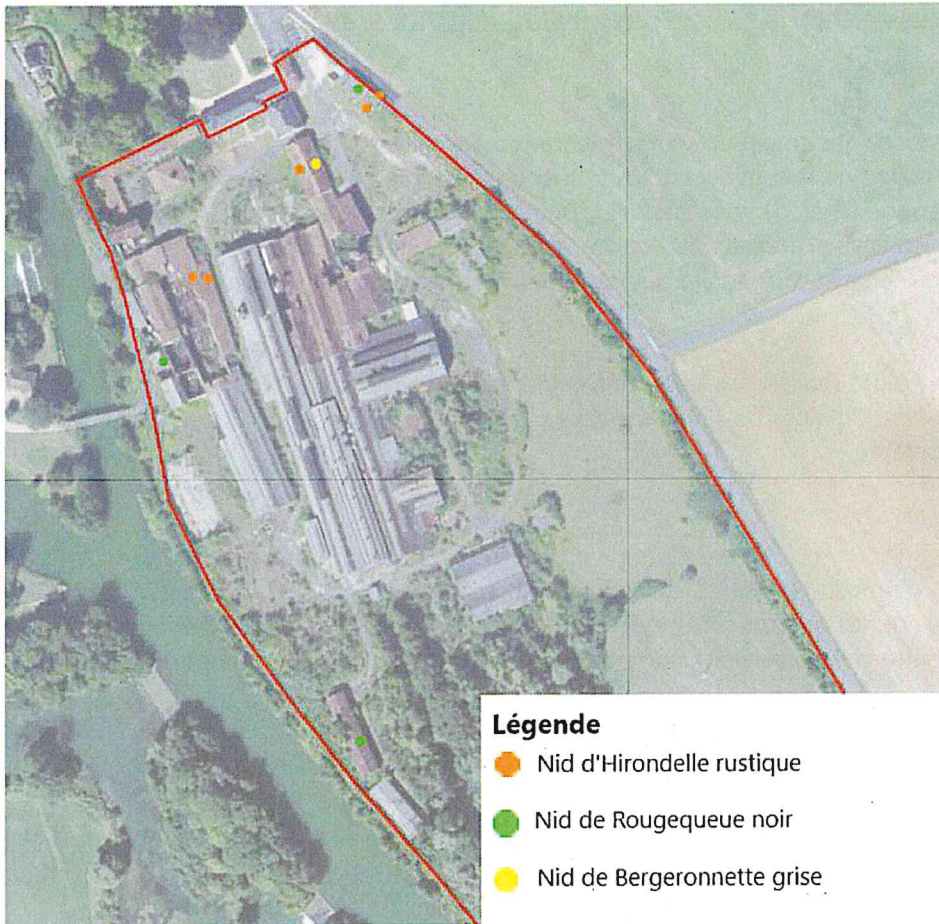
**Résultats**

À l’occasion d’un complément d’expertise écologique en 2023 commandité par l’EPFGE, l’AdT a pu mettre en évidence au cours de deux passages, la présence de 5 nids d’Hirondelle rustique, de 3 couples nicheurs de Rougequeue noir et d’un couple nicheur de Bergeronnette grise.

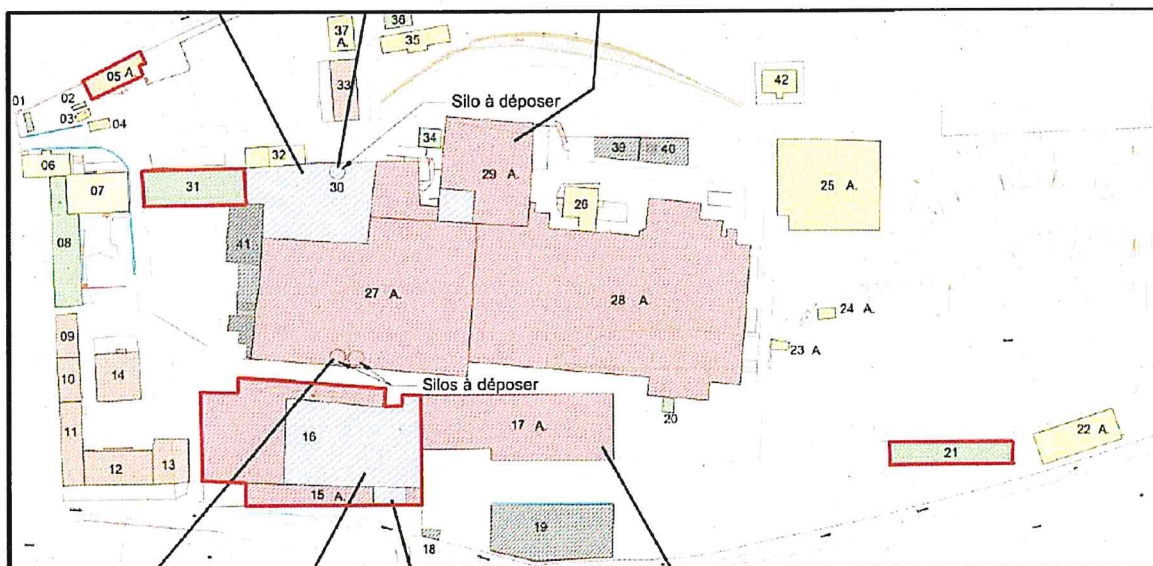
Les nids d’Hirondelle rustique sont cités car il s’agit de nid pérenne, cependant il est important de noter que **ces derniers n’étaient pas occupés en période de nidification en 2022 et 2023**, ni lors des inventaires réalisés par Biotope en 2015 et 2017.

Date	Intitulé	Remarque
12/04/2023	Oiseaux	5 nids d’Hirondelle rustique inoccupés, 3 couples de Rougequeue noir et 1 couple de Bergeronnette grise
17/04/2023	Rapaces nocturnes	Rien à signaler
16/05/2023	Oiseaux	5 nids d’Hirondelle rustique inoccupés, 3 couples de Rougequeue noir et 1 couple de Bergeronnette grise





Localisation des nids d'Hirondelle rustique, de Rougequeue noir et de Bergeronnette grise au sein des bâtiments déconstruits lors de la phase I des travaux



Bâtiments voués à la déconstruction de l'ancienne fonderie LFE de Stenay présentant un enjeu avifaune (emprise encadrée en rouge)

**Reportage photographique des bâtiments accueillant des nids d'espèces d'oiseaux anthropophiles protégées**

	
<p>Bâtiment n°5 accueillant 2 nids d'Hirondelle rustique et 1 nid de Rougequeue noir</p>	<p>Bâtiment n°31 accueillant 1 nid d'Hirondelle rustique et 1 nid de Bergeronnette grise</p>
	
<p>Bâtiments n°15/16 accueillant 2 nids d'Hirondelle rustique et 1 nid de Rougequeue noir</p>	<p>Bâtiment n°21 accueillant 1 nid de Rougequeue noir</p>



## VII. Etudes des Chiroptères : nurserie de Grand murin et de Murin de Daubenton, Petit Rhinolophe

La colonie de Grand murin est localisée dans le tunnel de la vieille Forge de Stenay. Il s'agit selon une hypothèse avancée du déplacement des individus en parturition des combles de l'hôpital de Stenay, utilisés précédemment comme gîte. En effet, en 1997, le gîte de l'hôpital a été délibérément fermé par la nouvelle direction, qui n'a souhaité prendre aucune précaution concernant la sauvegarde de la colonie.

Le gîte à Chiroptères de la vieille forge (probable zone de report) est constitué d'un canal usinier souterrain, alimenté en rive droite par la Meuse canalisée, fournissant de l'eau et évacuant les eaux usées de la fonderie. Sous le site industriel, ce gîte regroupe actuellement une colonie remarquable de Grand murin et une colonie de Murin de Daubenton. Avec plus de 2000 individus (colonies de reproduction), le site de la vieille forge est un gîte majeur.

En outre, le tunnel abrite également plusieurs espèces de chauves-souris en période hivernale : des individus représentant les espèces se reproduisant sur le site (Grand murin\* et Murin de Daubenton) mais également le Minioptère de Schreibers\*, le Petit rhinolophe et le Grand rhinolophe\* (\* = en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore).

Les Chiroptères gîtent dans les 40 premiers mètres linéaires du tunnel depuis la sortie du côté du Parc, à l'embranchement du tunnel usinier qui se trouve à proximité d'un effondrement de la voûte de ce tunnel.

**De plus, jouxtant le site d'étude se trouve le centre socio-culturel de Stenay qui accueille dans ses combles une colonie de reproduction de Sérotine commune et de Petit Rhinolophe (hors aire d'étude).**

### **Méthodologie**

Concernant les colonies connues de **Grand murin et de Murin de Daubenton**, le diagnostic écologique porte tout particulièrement sur la partie accessible du tunnel du canal de la forge. En effet quelques dizaines de mètres après l'entrée aval du tunnel, un mur est dressé et ne permet pas à l'Homme de passer ; cependant l'eau circule sous ce mur « siphon ») et un espace en hauteur permet à l'air et à la faune « aérienne » de circuler. La partie accessible du tunnel est en majorité en voûte maçonnée, cependant une fois le mur franchit, le canal est contenu par des pieds-droits et un couvert en béton armé. L'entrée située en amont du canal de la forge est inaccessible à l'Homme en l'état sans équipements spéciaux.

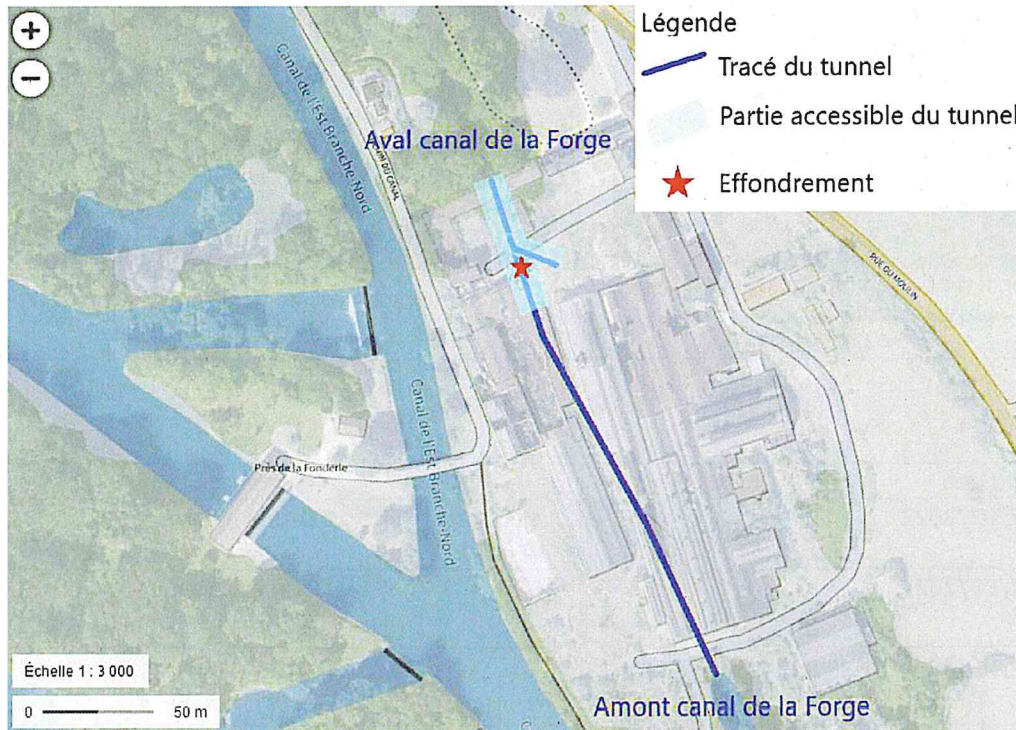
**Le diagnostic a pour but d'établir un état des lieux des enjeux sur les quatre phases biorythmiques des Chiroptères afin de dégager les impacts, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement le cas échéant.**

Nous avons procédé à une inspection quatre saisons du tunnel depuis début 2022, et ce jusqu'à l'été 2023. À chaque phase, c'est-à-dire transit printanier – estivage – transit automnal – hibernation nous avons déterminé la présence/absence de Chiroptères.

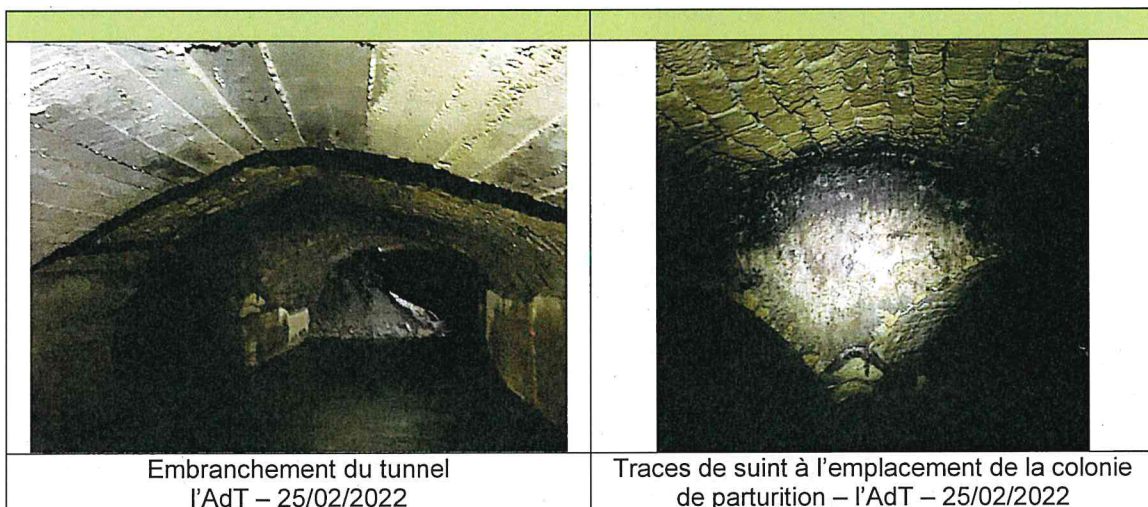


À chaque session, nous avons procédé à une visite méthodique et systématique du tunnel avec inspection à la lampe frontale avec l'appui d'un amplificateur de lumière et d'une caméra thermique :

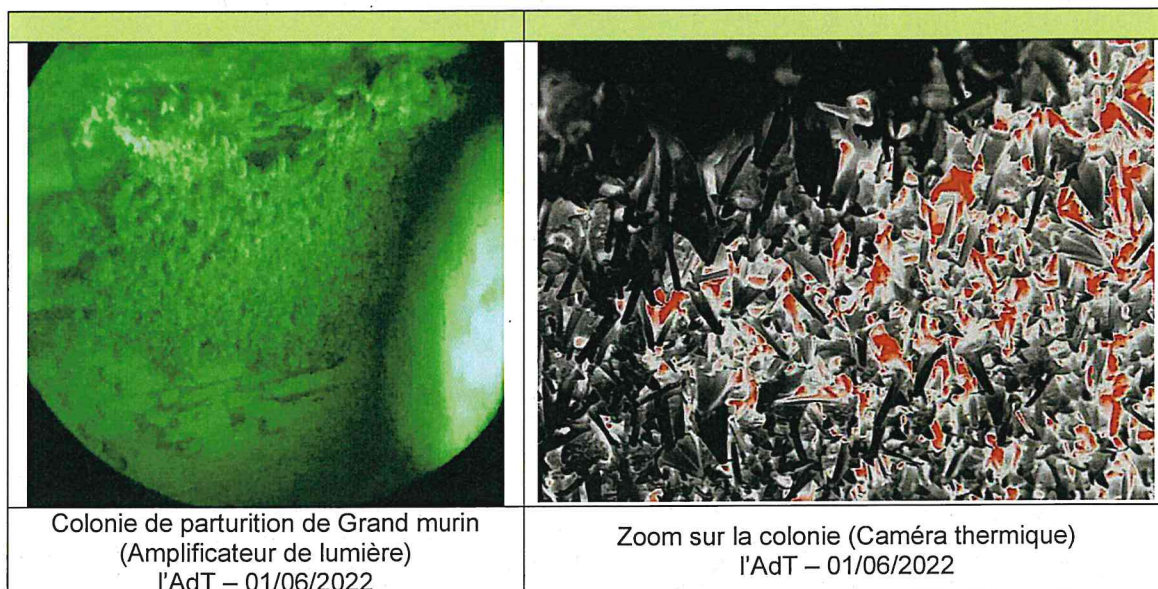
- inspection des voûtes ;
- inspection des fissures dans les voûtes ;
- inspection de tous les bras du tunnel.



Tracé du tunnel usiner au sein de l'ancienne fonderie LFE de Stenay







**Résultats**

Date	Intitulé	Remarque
25/02/2022	Chiroptères – hibernation	1 Grand murin
21/03/2022	Chiroptères – transit printanier	39 Grands murins
07/04/2022	Chiroptères – transit printanier	240 Grands murins
01/06/2022	Chiroptères – estivage	2400 Grands murins, 20 Murins de Daubenton et 1 Petit Rhinolophe
23/09/2022	Chiroptères – transit automnal	250 Grands murins
19/10/2022	Chiroptères – transit automnal	25 Grands murins
28/10/2022	Chiroptères – transit automnal	8 Grands murins
15/12/2022	Chiroptères – hibernation	1 Grand murin et 3 Murins de Daubenton
15/03/2023	Chiroptères – transit printanier	9 Grands murins
12/04/2023	Chiroptères – transit printanier	220 Grands murins
16/05/2023	Chiroptères – transit printanier	1500 Grands Murins

### Hibernation

Au cours de la visite réalisée en février 2022 durant l'hibernation des Chiroptères, seulement un individu de **Grand murin** a été observé. Il a ainsi été possible de constater de nombreuses traces de suint, et de guano à l'emplacement connu de la colonie de parturition.

Lors de la visite de décembre 2022, un **Grand murin** et trois **Murin de Daubenton** ont pu être observés en hibernation.

Néanmoins, la consultation de la bibliographie a mis en avant l'utilisation de ce tunnel lors de l'hibernation par le **Grand rhinolophe** et par le **Minioptère de Schreibers**.

### Transit printanier

Deux visites ont été réalisées durant le transit printanier des Chiroptères : la première a eu lieu le 21 mars 2022 et a permis de contacter 39 **Grands murins**, la deuxième visite, réalisée le 07 avril 2022, a permis d'en relever deux cent quarante.

En 2023, trois visites ont été effectuées lors du transit printanier permettant de comptabiliser respectivement neuf **Grands murins** le 15 mars, puis deux cent vingt **Grands murins** le 12 avril, et enfin 1500 **Grands murins** le 16 mai.

### Estivage

A l'occasion de la visite pendant la période d'estivage des Chiroptères, deux mille quatre cents individus de **Grand murin**, vingt **Murins de Daubenton** et un **Petit rhinolophe** ont été observés, soit un total de deux mille quatre cent vingt et un individus.

Le site présente donc une occupation très marquée durant la période de mise-bas et d'élevage des jeunes

### Transit automnal

À l'occasion de la visite réalisée pendant le transit automnal des Chiroptères, deux cent cinquante **Grands murins** ont été observés. L'effectif décroît ensuite sensiblement quand on se dirige vers la phase d'hibernation.



**Synthèse des inventaires « 4 saisons »**

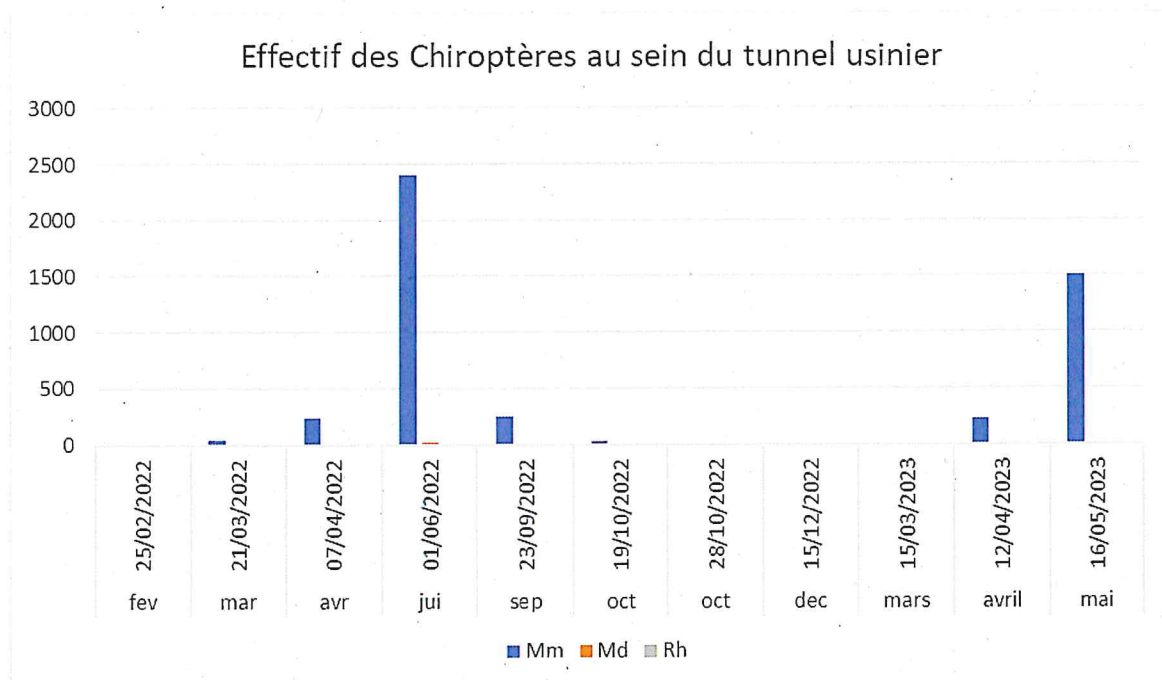


Figure 1 : Synthèse des effectifs de Chiroptères relevés à chaque passage dans le canal usinier (Mm : Grand murin, Md : Murin de Daubenton, Rh : Petit Rhinolophe)

Par conséquent, **5 espèces** sont connues dans ce gîte de parturition et d’hibernation. Parmi ces 5 espèces, **4 d’entre elles** (Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe et le Minoptère de Schreibers) sont sur **l’annexe II** de la Directives Habitats (intérêt communautaire, et **toutes sont sur l’annexe IV** de la Directive Habitats). Ainsi, ce gîte représente un **enjeu très fort** quant aux Chiroptères.

**Le tunnel ne fera pas l’objet de travaux lors de la phase I de requalification du site de l’ancienne fonderie LFE de Stenay.**

## VIII. Impacts et mesures

---

**Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.**

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat. Articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 R. 411-14 du Code de l'Environnement.

### **Oiseaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

La recherche de mesures adaptées (d'évitement et de réduction) s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des Chiroptères et de leurs habitats : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 23 avril 2007 publié le 10 mai 2007 et fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649682/>



Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur l'Hirondelle rustique

Interventions sur les bâtiments non historiques	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
	Destruction d'individus (nid non occupé) → Impact nul	Destruction d'habitat (5 nids pérennes) sur les bâtiments 5, 15/16 et 31. → Impact fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention sur les bâtiments 15 et 16 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre (E1)</li> <li>- Neutralisation des bâtiments 5 et 31 avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 (E2) si la déconstruction de ces bâtiments avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 n'est pas possible</li> <li>- Désamiantage et dépollution des bâtiments 15 et 16 du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février (E4).</li> </ul> -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant le 1 <sup>er</sup> mars 2024, de 10 nids artificiels à Hirondelle rustique sur des poutres au sein de bâtiments historiques conservés (C1).	Destruction d'individus → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs à Hirondelle avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 (A1) ;</li> <li>• Suivi minimum 2 saisons de reproduction (année n et n+1) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (S1)</li> </ul>

Localisation proposée (cercle rouge) pour la pose des 10 nids artificiels au sein des bâtiments historiques conservés





Tableau 4 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur la Bergeronnette grise

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Intervention sur les bâtiments non historiques	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction du support de nidification (nid non pérenne) → Impact fort	- Neutralisation du bâtiment (E2) si la déconstruction du bâtiment n'est pas possible avant le 1 <sup>er</sup> mars 2024 → pas de destruction d'individus et de couvées	Pose de 2 nichoirs artificiels avant la période de nidification au sein des bâtiments historiques conservés (C2)	Destruction d'individus → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs à Bergeronnette avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 (A1)</li> <li>• Suivi de l'espèce en année n, n+1 (S1)</li> </ul>

Localisation proposée (cercles rouges) pour la pose des 2 nichoirs artificiels au sein des bâtiments historiques conservés



Tableau 5 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le **Rougequeue noir**

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Intervention sur les bâtiments non historiques	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction du support de nidification (nid non pérenne) → Impact fort	<p>Pour les individus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déconstruction des bâtiments 15 et 16 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre (E1)</li> <li>- Neutralisation du bâtiment 5 avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 (E2) si la déconstruction du bâtiment n'est pas possible avant le 1<sup>er</sup> mars 2024</li> <li>- Intervention sur le bâtiment 21 du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février (E3)</li> <li>- Désamiantage et dépollution des bâtiments 15 et 16 du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février (E4).</li> </ul> <p>-&gt; pas de destruction d'individus et de couvées</p>	<p>Pour les habitats</p> <p>Pose de 6 nichoirs artificiels avant la période de nidification au sein des bâtiments historiques conservés (C3)</p>	<p>Sur les individus</p> <p>Destruction d'individus → Impact nul</p>	<p>Sur les habitats</p> <p>Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs à Rougequeue avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 (A1)</li> <li>• Suivi de l'espèce en année n, n+1 (S1)</li> </ul>

Localisation proposée (cercles rouges) pour la pose des 6 nichoirs artificiels au sein des bâtiments historiques conservés

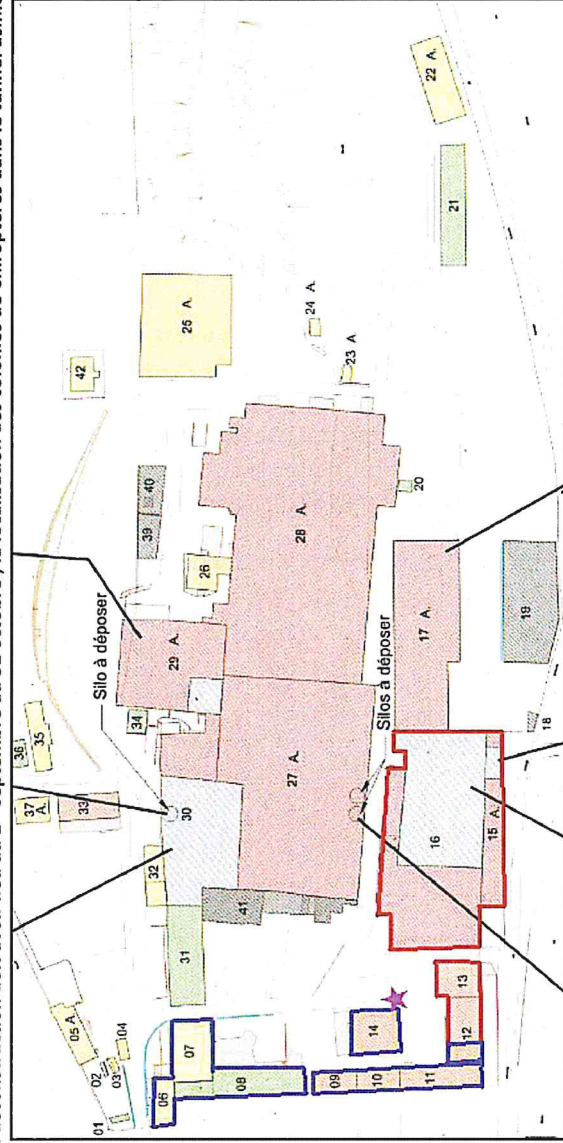




Tableau 6 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur les Chiroptères : Grand murin, Murin de Daubenton et Petit Rhinolophe

Impacts avant mesures	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
<p>Destruction des bâtiments non historiques</p> <p>d'individus : dérangements en phase d'hibernation, d'installation de la colonie et de mise bas → Impact fort</p>	<p>Pour les individus</p> <p>- Déconstruction des bâtiments et gestion des spots de pollution à proximité du gîte à Chiroptères réalisée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre (E1)</p> <p>- Report des Chiroptères dans une galerie similaire située à environ 300 mètres en aval du tunnel usinier (R1) -&gt; pas de destruction d'individus</p>	<p>Pour les habitats</p> <p>Sans objet</p>	<p>Sur les individus</p> <p>Destruction d'individus encore actifs (mobiles) pendant la phase de travaux et moins vulnérables → Impact nul car individus encore actifs (mobiles) pendant la phase de travaux et moins vulnérables → Impact nul</p>	<p>Sur les habitats</p>	<p>• Suivi de l'espèce sur 4 saisons après les travaux de déconstruction (S2)</p>

Zone de sensibilité « Chiroptères » où la déconstruction doit avoir lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre ; la localisation des colonies de Chiroptères dans le tunnel usinier est symbolisée par une étoile violette.



Les bâtiments représentés en bleu représentent les bâtiments historiques qui seront conservés. Les bâtiments représentés en rouge correspondent aux bâtiments pour lesquels la déconstruction sera réalisée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, il s'agit des bâtiments 12, 13, 15 et 16.

## Détail des mesures « ERC »

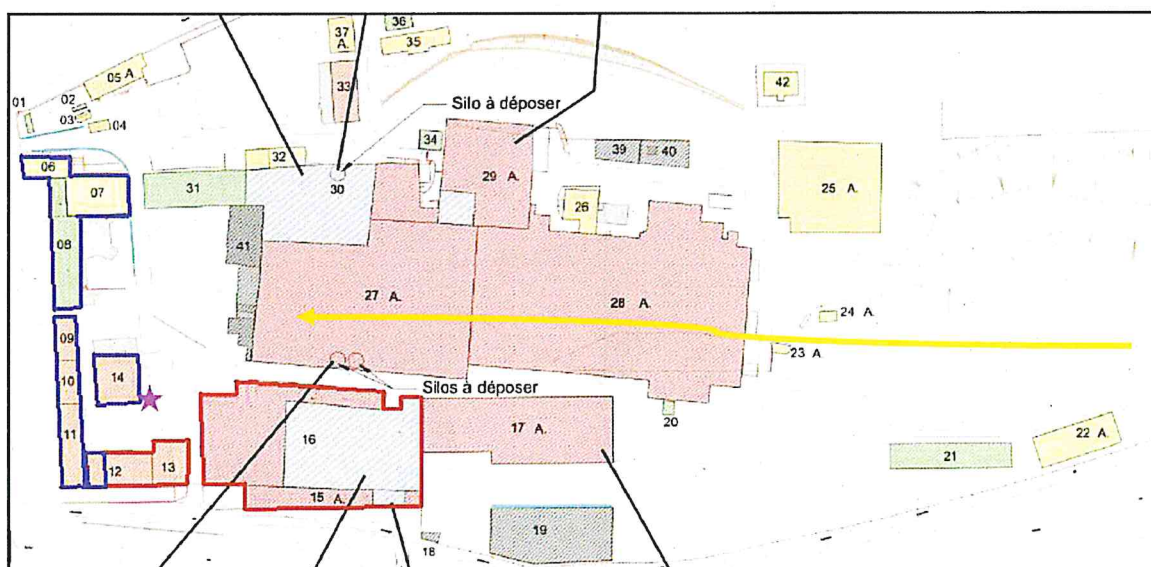
### E – mesure d'évitement

La **mesure E1** consiste à de réaliser les travaux de déconstruction à proximité de la colonie de Chiroptères (zone de sensibilité « Chiroptères » = emprise rouge) du **1er septembre au 31 octobre**, ce qui correspond à la période où les Chiroptères sont les moins vulnérables, donc en dehors de l'estivage et de l'hibernation. Cette **mesure d'évitement** permettra d'éviter la destruction d'individus de **Chiroptères** car les individus sont encore actifs à cette saison donc potentiellement mobiles (pas de léthargie) et beaucoup moins vulnérables (il n'y a plus de femelles pleines, de mise-bas ni d'élevage de jeunes à cette période-là). Cette mesure sera appliquée aux bâtiments 12, 13, 15 et 16 dans leur entièreté lors de leur **déconstruction**.

Cette **mesure d'évitement** sera également appliquée pour **l'enjeu avifaune** sur les bâtiments 15 et 16, puisque ces derniers se situent dans la zone de sensibilité « Chiroptères ». Cette temporalité permettra d'éviter la destruction d'individus ou de nichées.

**Il est important de préciser qu'aucuns travaux n'aura lieu au sein du tunnel, ni directement au-dessus de la colonie de parturition de Grand Murin.**

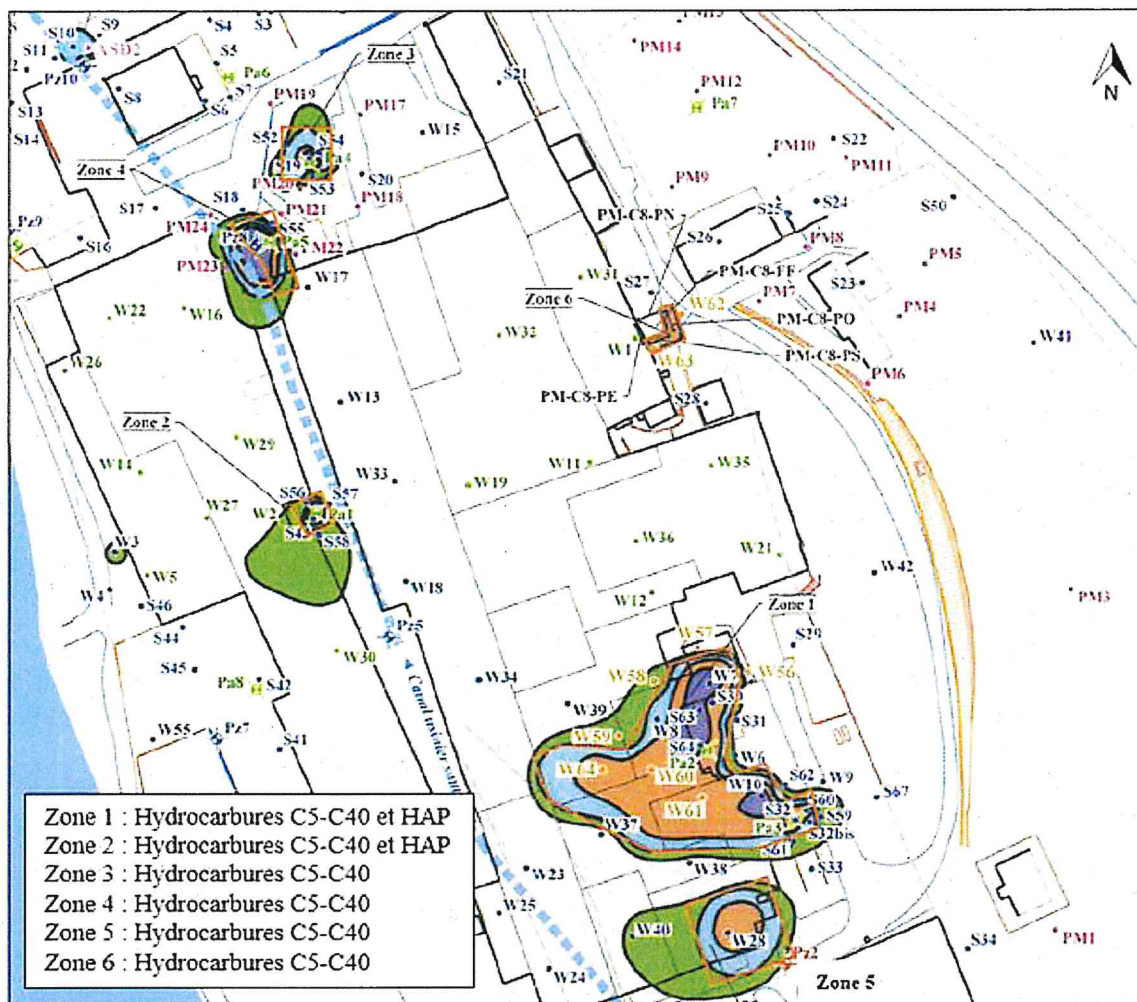
Afin de mettre en place cette mesure les travaux de désamiantage et de déconstruction débuteront au sud du site (en prenant en compte l'enjeu avifaune) afin d'intervenir sur les zones de plus fortes sensibilités des Chiroptères uniquement en septembre et en octobre (flèche jaune).



De plus aucuns engins « lourds » ne sera autorisé à circuler sur la partie maçonnée du tunnel usinier pour des raisons de sécurité structurelle du dit tunnel.

Enfin, suite à la déconstruction des bâtiments en zone de sensibilité des Chiroptères, les **spots de pollutions** dans cette même emprise seront également traités **du 1er septembre au 31 octobre**. Dans ce cas précis, deux zones se situent dans la zone de sensibilités des Chiroptères, à savoir la zone 2 et la zone 4.





Localisation des spots de pollution au sein de l'ancienne fonderie LFE de Stenay

Tableau 1 : Vulnérabilité des Chiroptères suivant la phase de biorythme dans le contexte du tunnel de l'ancienne forge de Stenay

Mois	Sept. à octobre	Novembre à février	Mars à mai	Juin à août
Phase bio.	Transit automnal	Hibernation	Transit printanier	Estivage
Sensibilité	Faible	Forte	Moyenne	Forte
Fenêtre de travaux	✓			

Nota bene : les phases biorythmiques présentées ici sont indicatives et peuvent présenter une variabilité interannuelle. Par exemple avec une fin d'automne clémente, l'hibernation peut commencer plus tard. Des chevauchements existent également entre les phases.

La mesure E2 consiste à neutraliser, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, les bâtiments contenant en 2023 des sites de nidification d'oiseaux protégés ; en particulier les bâtiments 5 et 31. Il s'agira d'obstruer



toute ouverture permettant à la faune de s'introduire dans le bâtiment. Cette mesure d'évitement permettra **d'éviter la destruction d'individus ou de nichées**.

La **mesure E3** consiste à réaliser les travaux (désamiantage, dépollution et déconstruction) sur les bâtiments non historiques en évitant la période de nidification des oiseaux nicheurs. Dans ce cas, le **bâtiment 21** seront démonté **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février**. Cette mesure d'évitement permettra **d'éviter la destruction d'individus ou de nichées**.

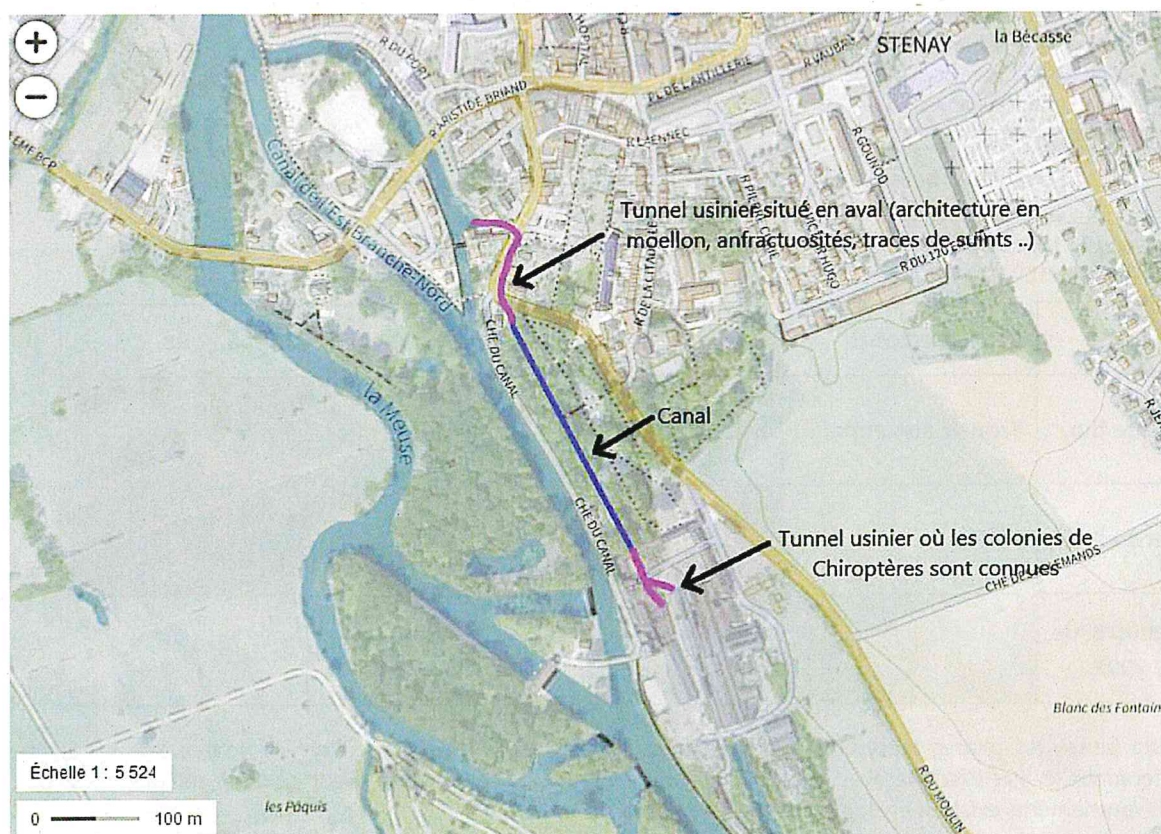
Il est possible que les bâtiments 5 et 31 soit sujet à la mesure E3, cependant si le planning des travaux ne permet pas la réalisation des travaux sur ces bâtiments entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février alors une neutralisation avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 devra être mise en place (E2).

La **mesure E4** consiste à réaliser les travaux de désamiantage et de dépollution sur les bâtiments 15 et 16 en dehors de la période de nidification de l'avifaune protégée, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février. Pour rappel la mesure E1 concerne uniquement la phase de déconstruction du bâtiment qui sera réalisée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre.

### R – mesure de réduction

En aval du tunnel usinier présent sur les parcelles de l'ancienne fonderie LFE de Stenay, se trouve une partie souterraine formant un S à l'envers, de 120 m de long environ, et possédant une voûte en moellons de section d'environ 2,5 m de hauteur et d'environ 5 m de largeur.

Cette section de tunnel est très favorable aux Chiroptères (nombreuses anfractuosités, traces de saint ...), de plus il se situe dans la continuité du tronçon aérien.



Plan de localisation du tunnel favorable aux Chiroptères, et pouvant servir de report.

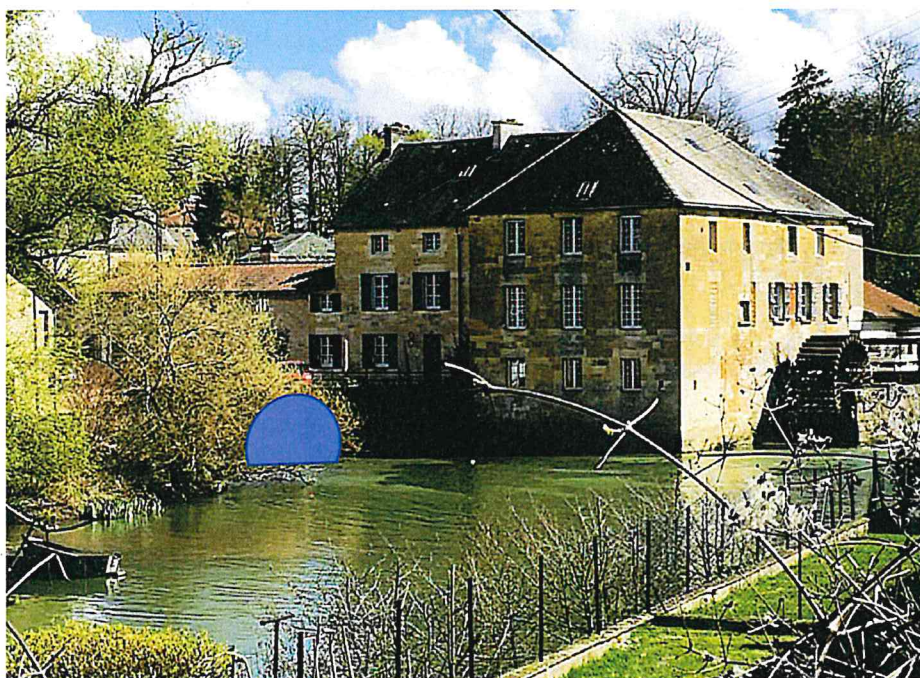




Amont du tunnel passant sous la route



Aval du tunnel - confluence avec le canal du moulin près de la Taverne du cygne



Situation de la confluence avec le canal du moulin près de la Taverne du cygne



Entrée du tunnel du canal usinier





Sortie du tunnel du canal usinier

Ainsi la présence de ce tunnel à proximité du gîte des Chiroptères, pourra servir de site de report durant les travaux (septembre-octobre), et permettre une **réduction** des impacts sur les individus encore présents à cette période (**R1**).

#### C – mesure compensatoire

La **mesure C1** vise à disposer 10 nids artificiels à Hironnelle rustique, sur des poutres au sein de bâtiments historiques conservés, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que toutes les conditions requises soient remplies.



Exemples de modèles de nids artificiels à Hironnelle rustique  
Source : respectivement Schwegler (Allemagne) et Nature Harmonie (France)

La **mesure C2** vise à disposer 2 nichoirs artificiels à Bergeronnette grise, au sein de bâtiments historiques conservés, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que toutes les conditions requises soient remplies.





Exemple de nichoir semi-ouvert pour la Bergeronnette grise  
Source : Vivaria (France)

La **mesure C3** vise à disposer 6 nichoirs artificiels à Rougequeue noir, au sein de bâtiments historiques conservés, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que toutes les conditions requises soient remplies.



Exemple de nichoir semi-ouvert pour le Rougequeue noir  
Source : Vivaria (France)

#### A - Mesure d'accompagnement

La pose des nichoirs sera faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 en présence d'un écologue I (A1).

#### S - Mesures de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n et n+1 (S1).

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si les mesures compensatoires ne sont pas totalement efficaces.

Suite à la mise en place de cette mesure d'évitement et suite aux travaux, un **comptage de contrôle des Chiroptères (mesure de suivi S2)** en hibernation (décembre-janvier-février), transit printanier (avril-mai), estivage (juin – août) et transit automnal (septembre – octobre) pourra être réalisé.

Pour mémoire, la CPEPESC Lorraine réalise chaque année pour la DREAL le suivi en hibernation et en phase de mise bas.

## IX. Bibliographie

---

ADT (I'), 2022. Suivi Chiroptères quatre saisons du canal de la forge – Stenay-55. EPFGE.

Biotope, 2021, Rapport d'expertise chiroptérologique sur le site de l'ancienne fonderie de Stenay (55). EPF Grand Est.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartographie). Grand Prix de l'Académie Lorraine des Sciences 2009. *Ciconia*, 33 (N. sp.), 562 p.

CPIE Woëvre – Côtes de Meuse, 2005, Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR4100234/FR4112005 « Vallée de la Meuse secteur de Stenay (55) ». 175 pages.

FRANÇOIS, J. 2017. La Bergeronnette grise.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/bergeronnette.grise.html>

François, J. 2017. Le Rougequeue noir.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/rougequeue.noir.html>

FRANÇOIS, J. 2018. L'Hirondelle rustique.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.rustique.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 158 et 159 consacrées à l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.



**DEMANDE DE DEROGATION**

**POUR**

LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT  
 LA DESTRUCTION  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE

**DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom : **Monsieur TOUBOL Alain, Directeur Général**  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur TOUBOL Alain  
 Adresse : rue Robert BLUM, BP245  
 Commune : Pont-A-Mousson  
 Code postal : 54701  
 Nature des activités :  
 Qualification : Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)

**B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<i>Myotis myotis</i> Grand murin	Entre 1 et 2400 toute l'année ; Entre 8 et 250 en transit automnal	Nurserie de Grand murin présente en période estivale (1500 individus adultes), ainsi que des individus tout au long de l'année.  Dérangement temporaire des individus en phase travaux (septembre – octobre)
<i>Myotis Daubentonii</i> Murin de Daubenton	Entre 0 et 20 toute l'année ; 0 observé en transit automnal	Colonie de Murin de Daubenton présente en période estivale (20 individus adultes), ainsi que des individus tout au long de l'année.  Dérangement potentiel temporaire des individus en phase travaux (septembre – octobre)
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	Entre 0 et 1 toute l'année ; 0 observé en transit automnal	Un individu de Petit rhinolophe a été contacté en période d'estivage en 2022. Une colonie de parturition de Petit rhinolophe se situe dans les combles du centre socio-culturel, jouxtant l'ancienne fonderie LFE de Stenay.  Dérangement potentiel temporaire des individus en phase travaux (septembre – octobre)

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION \***

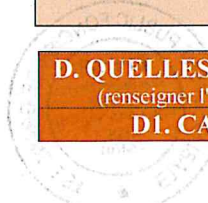
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION**

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

**DI. CAPTURE OU ENLEVEMENT**





Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés :  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges   
 Autres moyens de capture  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :  
 Utilisation d'émissions sonores  Préciser :  
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

**D2. DESTRUCTION\***

Destruction des nids   
 Destruction des oeufs   
 Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser :  
 Par pièges létaux  Préciser :  
 Par capture et euthanasie  Préciser :  
 Par armes de chasse  Préciser :  
 Autres moyens de destruction  Préciser :

**D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE\***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser :  
 Utilisation d'animaux domestiques  Préciser :  
 Utilisation de sources lumineuses  Préciser :  
 Utilisation d'émissions sonores  Préciser : Déconstruction de bâtiments à proximité du gîte  
 Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser :  
 Utilisation d'armes de tir  Préciser :  
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Vibration : Déconstruction de bâtiments

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser :  
 Formation continue en biologie animale  Préciser : Bureau d'études : Atelier des Territoires  
 Autre formation.....  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION**

Préciser la période : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre .....  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION**

Régions administratives : Région Grand Est  
 Départements : Meuse  
 Cantons : Canton de Stenay  
 Commune : Stenay

**H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires .....   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :  
 - Evitement des périodes de fortes sensibilités : intervention en septembre – octobre + présence d'un tunnel de 120 mètres de long à 300 mètres en aval, favorable aux Chiroptères (moellons, anfractuosités, traces de suint ...). Détail dans l'annexe du CERFA.

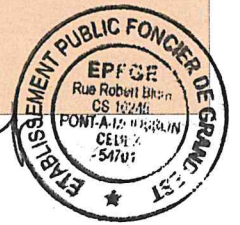
**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :  
 .....  
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à  
 le  
 Votre signature





POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

**(1) A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Monsieur TOUBOL Alain, Directeur Général**  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur TOUBOL Alain  
 Adresse : rue Robert BLUM, BP245  
 Commune : Pont-A-Mousson  
 Code postal : 54701  
 Nature des activités : Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES**

ESPECE ANIMALE CONCERNEE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Description (1)
<i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir	3 sites de reproduction (nids) au sein des bâtiments 5, 15/16, et 21
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	1 site de reproduction (nid) au sein du bâtiment 31
<i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique	5 nids pérennes mais inoccupés depuis 2015 au sein des bâtiments 5, 15/16 et 31

(2) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Pré-curage, désamiantage, curage et déconstruction des bâtiments non historiques sur le site de l'ancienne fonderie LFE de Stenay.

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Déconstruction de bâtiments (5, 15/16, 21 et 31) de l'ancienne fonderie LFE de Stenay
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION \***

Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Formation continue en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Bureau d'études : Atelier des Territoires
Autre formation.....	<input type="checkbox"/>	Préciser :

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : début en hiver 2023/2024  
 ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Région administrative : Région Grand-Est  
 Département : Meuse  
 Canton : Canton de Stenay  
 Communes : Stenay

**H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos.... Mesures de protection réglementaires   
Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... Renforcement des populations de l'espèce   
Autres mesures ..... Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population des espèces concernées :

- Déconstruction du bâtiment 21 entre 1<sup>er</sup> octobre 2023 et avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Déconstruction des bâtiments 15/16 en septembre-octobre ;
- Neutralisation des bâtiments 5 et 31 avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, puis désamiantage et déconstruction ;
- Désamiantage des bâtiments 15 et 16 entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février ;
- Mise en place de 10 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Mise en place de 6 nichoirs artificiels avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Mise en place de 2 nichoirs artificiels avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Voir dossier en annexe.

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à  
le  
Votre signature

